



Comité technique de réseau Insee du 25 février 2020

Liminaire

«Madame la Présidente,  
mesdames et messieurs les membres du comité technique de réseau.

Le texte que vous soumettez au vote des élus du CTR aujourd'hui accompagne une évolution régressive programmée par la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique : la suppression des prérogatives des CAP en matière de mobilité et en contre-partie la mise en place de lignes directrices de gestion. La CFE-CGC Insee dénonce sans ambiguïté cette évolution très négative qui ne permettra plus aux élus du personnel de questionner l'administration, sur la base de données individuelles objectives, sur les fondements des décisions qu'elle prendra en matière de mobilité.

Initialement programmé le 19 mars, ce CTR a été avancé au 25 février afin de pouvoir, si nous avons bien compris, procéder aux mobilités de nos collègues, mobilités qui ne peuvent pas être prononcées en l'absence de lignes directrices de gestion. Nous comprenons votre contrainte mais elle n'en induit pas moins un temps de réflexion et d'échanges particulièrement bref pour un sujet d'une telle importance. Deux GT ont été programmés pour préparer ce CTR, le 4/2 et le 18/2, à notre demande. La CFE-CGC Insee y a participé et y a exprimé ses interrogations et plusieurs demandes de précisions et d'ajustements que nous reformulons encore aujourd'hui car elles n'ont pas eu d'écho. Au moins souhaiterions-nous disposer de vos arguments pour comprendre vos réticences. Par ailleurs, nous entendons comme un chantage inacceptable le fait de retirer du texte des points dont vous jugez qu'ils font débat en cas de vote contre unanime des organisations syndicales, comme cela a été formulé en GT du CTR et dans certaines communications internes. Ce n'est pas là notre conception du dialogue social.

Les lignes directrices de gestion de l'Insee reposent sur un cadre ministériel défini à l'issue du CTM du 16 janvier 2020. Ces LDG ministérielles font état de principes dont l'interprétation qui est faite ici à l'Insee, pour certains d'entre eux, nous paraît restrictive. Ainsi les LDG ministérielles indiquent-elles que "la suppression de l'avis des CAP doit s'accompagner d'une transparence accrue dans la procédure de gestion des demandes des agents.". Or la procédure de gestion des mobilités de plus de 400 agents, administrateurs hors classe et inspecteurs généraux de l'Insee, sur des postes d'encadrement supérieur de niveau qualifié de "hors liste" à l'Insee, n'est pas décrite dans le document proposé. Nous demandons qu'elle le soit. En ce qui concerne les autres catégories d'agents, nous avons surtout constaté la disparition de toute transparence. Dans les LDG ministérielles il est précisé que "la transparence de la procédure est assurée à titre individuel par l'outil numérique mentionné [au point 3b des LDG des MEF]". Là encore nous sommes dubitatifs : quel outil numérique envisagez-vous pour couvrir les mobilités fonctionnelles des agents B et C et pour les postes hors liste déjà évoqués?

L'article 8 du décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion précise que "Les lignes directrices de gestion fixent, en matière de mobilité : [...] les modalités d'échange d'informations entre les agents et l'administration". Ces modalités nous semblent très insuffisamment décrites dans le texte proposé aux élus du CTR.

Cette évolution est aussi pour nous l'occasion de nous interroger sur l'absence de tableaux de mutation dans notre direction alors que ce dispositif existe à la DGFIP, à la DGDDI ou à la DGCCRF. C'est une question que nous avons adressée à plusieurs reprises et pour laquelle nous n'avons pas obtenu de réponse. Nous demandons la mise en oeuvre d'une réflexion sur la mise en place d'un tel dispositif à l'Insee. Dans les LDG ministérielles il est précisé : "Cet outil permettra à terme d'éclairer l'agent sur le niveau de probabilité d'obtention de ses vœux de mobilité." De quelles informations les agents vont-ils disposer à l'Insee pour évaluer cette probabilité?

En regard du dispositif de réunions bilatérales proposées nous sommes tout aussi dubitatifs. Quels bénéfices ces réunions vont-elles apporter aux agents et surtout pour quel coût? De quelles informations disposerons-nous? Comment pourrions-nous être assurés d'agir en faveur d'un agent sans préjudice du collectif de travail puisque nous n'aurons pas connaissance du contexte de sa mobilité, en particulier les demandes d'autres agents sur le même poste? Nous vous avons posé de très nombreuses questions dont la plupart sont demeurées sans réponse, en particulier qui pourra solliciter ces réunions et à quel niveau? Cet aspect ne conditionnera pas notre vote et nous pensons que ce dispositif peut être expérimenté, mais nous ne l'accueillons pas avec enthousiasme.

Nous demandons enfin des modifications du texte sur des points particuliers. Concernant l'entretien pour les agents n'ayant pas effectué de mobilité fonctionnelle depuis 5 ans, nous demandons qu'il soit effectué par le service RH et non par l'autorité hiérarchique. La question sur les intentions de mobilité est déjà abordée dans les entretiens professionnels et son exploitation nous semble déjà assez peu efficace. Nous demandons aussi que l'ancienneté de la demande soit ajoutée comme critère subsidiaire pour les mobilité sur des postes de catégorie A, comme cela est prévu pour les postes de niveau B et C.

Que les prérogatives des représentants du personnel soient restreintes est une chose. Ce qui se joue aujourd'hui va bien au-delà. Les campagnes de mobilité sont un parcours du combattant pour de nombreux agents et une remise en question douloureuse. Certains restent sur le carreau plusieurs années de suite, confrontés à des rejets ou à des stratégies d'évitement lâches et mesquines. Ils ne sont jamais assez bien pour des recruteurs sous pression, obsédés par le maintien de la productivité de leur équipe. Les lignes directrices de gestion devraient a minima avoir pour but la prise en compte de ces difficultés et la proposition de solutions qui rendraient cet exercice un peu moins violent.

Merci pour votre attention. »